Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
4/12/2023

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2ème adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3ème adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal		Conseiller municipal
	Conseiller municipal		Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. HERAULT Jimmy, M. HEVIN Alain, M. LE GROS Mickaël, M. MAHIER Jérôme, M. PANNETIER Emmanuel

A été élu secrétaire de séance : M. GUILMEAU Mickaël

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2023
2. Décision modificative n° 5 et 6 du budget principal
3. Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Lotissement des Roseaux 2e tranche : acceptation des devis pour la viabilisation avec Territoire d'Energies Mayenne
5. TEM : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public
6. Agence Postale Communale : renouvellement de la convention
7. CCPMG : convention de groupement pour les travaux d'enduits 2024-2027
8. Tarifs périscolaires pour l'année 2024
9. Revalorisation des tarifs cimetière
10. Location d'un hangar de stockage
11. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- CCPMG : convention pour la création d'une carte de vœux
- Mise en place d'un forfait ménage lors des locations de salle des fêtes

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 7 novembre 2023 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 7 novembre 2023
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2023-059 : Décision modificative n° 5 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il manque des crédits sur le chapitre « charges de personnel », il convient de modifier le budget communal.

Décision Modificative n° 5 : Budget principal

		FONCTIONNEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
635/011	Taxes foncières/Charges à caractère général	- 2 000.00 €	
6450/012	Charges sécurité sociale et prévoyance/Charges de personnel	+ 2 000.00 €	
Total Budget avant DM 5		1 076 519.00 €	1 076 519.00 €
Total DM 5		0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 5		1 076 519.00 €	1 076 519.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Accepte la décision modificative n° 5 comme proposée ci-dessus

DCM 2023-060 : Décision modificative n° 6 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Vu la facture de VF Elec pour l'installation des compteurs divisionnaires sur le site du complexe scolaire,

Vu la proposition tarifaire de Territoire Energie Mayenne pour l'acquisition de candélabres le long du cheminement piétons de la rue des écoles,

Vu le montant du devis pour l'audit énergétique du site du restaurant scolaire/accueil de loisirs/salle des fêtes et école publique,

il convient de modifier le budget communal.

Décision Modificative n° 6 : Budget principal

		INVESTISSEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2041512/1183	Bâtiments et installations/Aménagement du bourg	- 14 400.00 €	
2158/1007	Autres installations, matériel et outillage/Restaurant scolaire	+ 1 400.00 €	
204182/1009	Bâtiments et installations/Aménagement rue des écoles	+ 12 000.00 €	
2131/1007	Bâtiments publics/Restaurant scolaire	+ 1 000.00 €	
Total Budget avant DM 6		1 076 519.00 €	1 076 519.00 €
Total DM 6		0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 6		1 076 519.00 €	1 076 519.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 6 comme proposée ci-dessus

DCM 2023-061 : Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le Maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélérations des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Du 18 décembre 2023 au 7 janvier 2024

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site Internet de la Mairie

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DCM 2023-062 : Lotissement des Roseaux 2e tranche : acceptation des devis pour la viabilisation avec Territoire d'Energies Mayenne

Territoire d'Energies Mayenne nous a fait parvenir une estimation des travaux relatifs aux travaux de réseau pour la distribution d'électricité, d'éclairage public et génie civil télécommunication du lotissement des Roseaux pour la 2e tranche.

Le montant des travaux pour les deux phases est de 75 000.00 € HT pour une participation de la commune de 60 324.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat.

DCM 2023-063 : Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Rue de Bergault

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BAZOUGERS / Rue de Bergault

Référence du dossier : RE-01-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	3 750,00 €	900,00 €	12 150,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :				
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**
Application du régime dérogatoire :				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :		12 150.00 €	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2023-064 : Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Rue de Saint Georges

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BAZOUGERS / Rue St Georges

Référence du dossier : REC-01-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
6 000,00 €	2 400,00 €	360,00 €	3 960,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :				
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage		€	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte

	public d'un montant de :			6554
Application du régime dérogatoire :				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :		3 960.00 €	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2023-065 : Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Lotissement Beausoleil

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BAZOUGERS / Lot Beausoleil

Référence du dossier : REC-01-002-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	6 000,00 €	900,00 €	9 900,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :				
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**
Application du régime dérogatoire :				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :		9 900.00 €	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2023-066 : Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Lotissement des Chênes

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BAZOUGERS / Lot des Chênes

Référence du dossier : REC-01-003-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	2 800,00 €	420,00 €	4 620,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général</u> :				
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**
<u>Application du régime dérogatoire</u> :				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :		4 620.00 €	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2023-067 : Agence Postale Communale : renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe les élus que la convention pour l'Agence Postale Communale arrive à échéance au 29 juin 2024. Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Monsallier, délégué territorial du groupe La Poste pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, afin d'échanger sur la situation actuelle de notre Agence Postale Communale et des modalités pour le renouvellement de la convention.

Afin de permettre la continuité du service, il convient de la renouveler. Monsieur le Maire indique aux élus que la convention est signée pour une durée de 9 ans.

Nous recevons chaque année une indemnité de La Poste. Ce montant revalorisé chaque année était de 1 284 € par mois pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans, ainsi que toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DCM 2023-068 : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : convention de groupement pour les travaux d'enduits 2024-2027

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour le renouvellement du groupement de commande pour le marché de voirie « enduits ». Le contrat sera conclu de 2024 à 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'accepter de participer au groupement de commande pour le marché de voirie « enduits » avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez 2024-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DCM 2023-069 : Tarifs extrascolaires et périscolaires pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente aux élus le comparatif 2022 et 2023 des dépenses liées aux services périscolaires et extrascolaires. Les élus constatent la très forte hausse des dépenses énergétiques. Le comparatif fait apparaître une évolution entre 2022 et 2023.

Après échange, le Conseil Municipal décide de fixer l'augmentation des tarifs du service périscolaire à 3 % à partir du 1er janvier 2024 et une d'augmenter la pénalité à 1.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE : de fixer les tarifs du service périscolaire comme suit :

Restaurant scolaire	**Tarifs au 01/01/2024**
Le repas enfant (de Bazougers et d'une commune conventionnée)	3.97 €
Le repas enfant (issue d'une commune non conventionnée)	4,82 €
Le repas instituteur, aînés et personnel communal	6.14 €
Le repas enfant non commandé	5.09 €

Accueil périscolaire	Tarifs au 01/01/2024	
	QF < 1200€	QF > ou égal à 1200 €
Matin : 7 h 30 à 8 h 45 (avec petit déjeuner)	1,63 €	1,72 €
Soir : 16 h 30 à 17 h 30 (avec goûter)	0,79 €	0,82 €
Soir : 16 h 30 à 18 h 30 (avec goûter)	1,63 €	1,68 €
Dépassement d'horaire le soir EXCEPTIONNEL	1,57 €	1,61 €
Dépassement d'horaire le soir REPETITIF (sur décision de l'élu responsable de la commission)	3.07 €	3,16 €
Garderie le midi sans cantine	1,57 €	1,61 €
Enfant présent en garderie mais non inscrit (pénalité)	1,20 €	

Accueil de loisirs		Tarifs au 01/01/2024	
		QF < 1200€	QF > ou égal à 1200 €
Enfants de Bazougers et enfants d'une commune conventionnée	**ALSH mercredi ou vacances** : La ½ journée	5.44 €	5.71 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	9.68 €	10.16 €
Enfants d'une commune non conventionnée	**ALSH mercredi ou vacances** : La ½ journée	7.21 €	7.57 €
	ALSH mercredi ou vacances : La journée	12.84 €	13.46 €

DCM 2023-070 : Revalorisation des tarifs cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuels pour le cimetière communal. Une comparaison a été faite auprès des communes de même strate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants comme suit :

Concessions			Concessions enfants			Cavurnes			Dispersion des cendres	Plaque jardin du souvenir
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Gratuit	Emplacement gratuit
72 €	108 €	180 €	20 €	30 €	50 €	52 €	78 €	130 €		

DCM 2023-071 : Location d'un hangar de stockage

Monsieur le Maire informe les élus que nous manquons de place pour stocker du matériel au service technique.

Nous avons pris contact avec une habitante qui dispose d'un hangar situé sur la parcelle C0179. Après échanges, il a été convenu d'une location d'un montant de 100 € par mois.

Un bail sera établi entre les deux parties pour une location à partir de 2024.

Le paiement du loyer sera annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'accepter la location dudit hangar pour un montant de 1200 € par an
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

DCM 2023-072 : CCPMG : convention pour la création d'une carte de vœux

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour la création d'une carte de vœux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'accepter la convention pour la création d'une carte de vœux avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DCM 2023-073 : Mise en place d'un forfait ménage lors des locations de salle des fêtes

Après plusieurs demandes auprès de la Mairie pour la mise en place d'un forfait ménage lors des locations de la salle des fêtes, les élus souhaitent mettre en place cette prestation.

La commission finance lors de sa réunion du 7 décembre 2023 a défini les conditions comme suit :

- Forfait ménage de 75 € pour la salle 1
- Supplément de 30 € pour la salle 2
- Compris dans le forfait uniquement le nettoyage humide des salles
- Sont exclus du forfait : le nettoyage des tables et chaises ainsi que le rangement, le nettoyage de la cuisine, l'entretien des sanitaires, le balayage des salles.
- Ce forfait ne se substitue pas au forfait pour manquement de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'accepter la mise en place d'un forfait ménage selon les conditions ci-dessous.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR a été octroyée pour les pompes à chaleur de la Mairie, d'un montant de 8 210.86 €.
- Monsieur le Maire indique aux élus que l'archiviste interviendra pour fin février – début mars 2024.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier 2024, à 20 h 30, à la salle des fêtes.

Commission infrastructures :

Monsieur Brécin fait le compte rendu :

- L'entreprise DG Rocher interviendra début 2024 pour la pose de la charpente de la toiture du chalet des boulistes.
- Les travaux dans le chemin des Champagnettes ont été réalisés courant novembre.

Prochain conseil fixé au mardi 9 janvier 2024

La séance est levée à 22 h 30, le 12 décembre 2023
Fait et délibéré le 12 décembre 2023.

Le Maire,
Jérôme Landelle

MAIRIE BAZOUGERS (Mayenne)

Séance du 12 décembre 2023
Délibérations prises du n° 2023-059 à 2023-073

Numéro de délibération	*Objet de la délibération*
2023-059	Décision modificative n° 5 du budget principal
2023-060	Décision modificative n° 6 du budget principal
2023-061	Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
2023-062	Lotissement des Roseaux 2e tranche : acceptation des devis pour la viabilisation avec Territoire d'Energies Mayenne
2023-063	Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Rue de Bergault
2023-064	Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Rue de Saint Georges
2023-065	Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Lotissement Beausoleil
2023-066	Territoire d'Energies Mayenne : devis pour la mise aux normes de l'éclairage public Lotissement des Chênes
2023-067	Agence Postale Communale : renouvellement de la convention
2023-068	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : convention de groupement pour les travaux d'enduits 2024-2027
2023-069	Tarifs extrascolaires et périscolaires pour l'année 2024
2023-070	Revalorisation des tarifs cimetière
2023-071	Location d'un hangar de stockage
2023-072	CCPMG : convention pour la création d'une carte de vœux
2023-073	Mise en place d'un forfait ménage lors des locations de salle des fêtes

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	*Absent excusé*	DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain	*Absent excusé*	JEANNIN Jean-Luc		HERAULT Jimmy	*Absent*
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILLIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel	*Absent excusé*	LE GROS Mickaël	*Absent excusé*		